

# CARAMAN

## DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

# BOURSE

## DISQUES – B.D – JOUETS

Installation à partir de 6h00

Voir règlement au verso.

-----  
POUR TOUT RENSEIGNEMENT : M. Hubert BACOU au 05 61 83 22 32  
DOCUMENT A RETOURNER à : M. Hubert BACOU St Martin - 31460 SEGREVILLE

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... N° DE TELEPHONE : .....

*Demande à Madame la Maire de CARAMAN, l'autorisation d'exposer, vendre, échanger sous la halle de Caraman, à l'occasion de la journée de la Bourse Disques – B.D- Jouets anciens du dimanche 15 décembre 2024.*

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au verso.

Forfait de réservation : **10 € le mètre.**

Soit : (nombre de mètres) ..... x 10 € = .....€

Si réservation plateau repas : ..... x 16 € = ..... €

*Plateau repas (Assiette crudités – Cassoulet aux fèves – Fromage – Pâtisserie – Café – Verre de vin)*

**Montant total de la réservation : ..... €**

**Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :**

- ✓ Un **chèque** correspondant au montant total de la réservation rempli à l'ordre des **Collectionneurs de CARAMAN.**
- ✓ La **photocopie de la Carte Nationale d'Identité** Recto Verso de la personne présente sur le lieu de vente, propriétaire des collections exposées à la vente obligatoirement.
- ✓ Le présent **bulletin complet et signé.**

Fait à : ....., le .....2024

Signature,

## REGLEMENT BOURSE DISQUES BD JOUETS ANCIENS

**Article 1** : La bourse organisé par l'association Les Collectionneurs Amateurs dans le centre culturel de CARAMAN avec le concours de la municipalité de CARAMAN qui soutient les organisateurs de cette manifestation.

**Article 2** : La bourse a pour but de faciliter l'esprit d'échange (troc) promotion et vente de tout objet de collection suivant l'autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** : Peuvent faire l'objet d'une vente/échange tout objet ne représentant pas de danger en lui-même ; **son** **INTERDITS : Armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation.**

**Article 4** : Est considéré comme exposant, toute personne ayant envoyé dans les délais autorisés son bulletin de réservation accompagné des pièces d'identification et du règlement correspondant.

**Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler** toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui a leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette journée, sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité de toute sorte.

**Article 5** : Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Pour des raisons de sécurité, **il est formellement interdit de modifier les emplacements des tables et de dépasser les limites réservées de chacun.**

**Article 6** : Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc... Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, y compris par cas fortuit ou de force majeure, comme le feu, accident, attentat ou catastrophe naturelle.

**Article 7** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de documents desdits exposants.

**Article 8** : L'installation des exposants pourra s'effectuer à partir de 6 h00. L'entrée au public est fixée à 8 heures jusqu'à 18 heures inclus, sans interruption. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires durant la journée ou d'en assurer le gardiennage. **IMPORTANT : Après 8 h 30, redistribution des places réservées.**

**Article 9** : Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et établir la provenance des objets qu'il présente, s'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée. (Organisateur ou autre)

**Article 10** : Le renvoi du bulletin de réservation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Article 11** : Conformément à la loi, l'exposant non inscrit au registre du commerce, atteste sur l'honneur sa non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Chacun est prié de reprendre ses déchets et emballages à la fin de la manifestation.**